



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

31 JAN 2020

Certifié exécutoire, le Maire

par le Maire par délégation



M C TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Avenue Valentin Duc

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion nacelle

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU l'arrêté N°22 publié le 02 Janvier 2020

VU la délibération n° 04 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de ATTILA BEZIERS OUEST, en date du 09 Décembre 2019, qui souhaite effectuer des travaux d'étanchéité, en occupant temporairement le domaine public, Avenue Valentin Duc.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N°22 publié le 02 Janvier 2020 est abrogé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2 : Le 05 Février 2020, ATTILA BEZIERS OUEST (siret n° 839 307 022 000 13), sis 9, rue Henri Moissan - 34500 BEZIERS est autorisé à occuper le domaine public face au n°12 Avenue Valentin Duc pour effectuer des travaux d'étanchéité au n°11 Avenue du Colonel d'Ornano

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Face au n°12 Avenue Valentin Duc :

- le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Avenue Valentin Duc dans sa partie comprise entre la rue des Casernes et la rue de l'Orb :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- la déviation se fera par l'avenue du Colonel d'Ornano et la rue de l'Orb le temps des travaux

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Le requérant ATTILA BEZIERS OUEST est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 9, rue Henri Moissan - 34500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11.00 € (onze euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², pendant 1 semaine(s) conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

31 JAN 2020



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée


Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports
du Stationnement et de la Signalétique